

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 354

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 40, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2025 »

la date :

« 1^{er} janvier 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à repousser d'un an la date limite d'entrée en vigueur de cet article 1^{er} pour la porter au 1^{er} janvier 2026.

Cette année supplémentaire nous semble nécessaire dans la mesure où ce projet de loi, et son article 1^{er} tout particulièrement vont générer un ensemble conséquent de changements pour les acteurs locaux de l'emploi, leur fonctionnement et leur mode de coordination.

Or il est probable que ce projet de loi ne soit que définitivement adopté qu'à la fin de l'automne 2023.

Cela ne laisserait qu'un an à ces mêmes acteurs locaux pour s'adapter ; alors que l'expérimentation est en cours dans 18 départements, et que nous légiférons à l'aveugle.

Il nous semble nécessaire de préparer sereinement ces changements et de laisser au moins 2 ans aux acteurs pour ce faire.

Tel est l'objet du présent amendement.